

ARRETE
INTERDISANT LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Valleiry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

VU l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

VU la demande de la commune de Valleiry, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le Domaine Public communal à l'occasion des commémorations du vendredi 16 août 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de régler le stationnement à l'occasion des commémorations du 16 août ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 16 août 2024 de 7h30 à 13h, le stationnement sera interdit :

- sur le parking situé derrière la mairie.
- sur les places de stationnement situées devant la mairie.
- sur les places de stationnement situées devant le restaurant « chez mano ».

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la Route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par les services municipaux, afin d'assurer le bon déroulement et la sécurisation de la manifestation.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

ARTICLE 5 :

- M. Le Maire,
- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La Police Pluri-communale du Vuache,
- Le SDIS à VULBENS,
- La Communauté de Communes du Genevois,
- Les services techniques de la commune,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés,

Valleiry, le

16 JUIL. 2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le ...16 JUIL. 2024
Après publication ou notification le .16 JUIL. 2024